



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Administrations centrales

Question écrite n° 48141

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation s'il peut preciser, a l'intention de la representation nationale, les perspectives de son action ministerielle, au cours de cette annee 1997, tendant a « la deconcentration des administrations centrales en region », et, notamment, les perspectives de cette action dans la region Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

La politique de deconcentration consiste a transferer aux services deconcentres de l'Etat les actions qui relevent de la mise en oeuvre des politiques publiques, ne laissant aux administrations centrales que les taches de conception, d'animation, d'orientation, d'evaluation et de controle. Le plan de reforme de l'Etat consacre une part de ses mesures au renforcement de la deconcentration puisque l'un des axes forts est de rapprocher l'Etat du citoyen. Dans ce cadre, la parution du decret no 97-34 du 15 janvier 1997 relatif a la deconcentration des decisions individuelles represente une avancee importante : a compter du 1er janvier 1998, toutes les decisions individuelles entrant dans le champ de competence des administrations civiles de l'Etat seront prises par les prefets, a l'exception de celles concernant les agents publics et de celles pour lesquelles des decrets en conseil d'Etat prevoieront une derogation a ce principe. Par ailleurs, dans le but de renforcer le mouvement de deconcentration, les administrations centrales connaissent actuellement une importante reforme de leurs structures, qui doit conduire a une diminution sensible du nombre des directions d'administration centrale, accompagnee d'une reduction de 10 % de leurs effectifs en trois ans. Ce mouvement s'accompagnera dans de nombreux departements ministeriels de redeploiements d'effectifs en faveur des services deconcentres. Dans ce meme esprit, des mesures importantes de deconcentration de la gestion des agents de l'Etat ont ete engagees. C'est l'ensemble des regions francaises qui benefice de cette avancee de la deconcentration, mais il faut souligner que le niveau de la deconcentration est, dans la plupart des cas, le niveau departemental, sous l'autorite du prefet. S'agissant des delocalisations d'administrations et d'etablissements publics, le bilan etabli par la mission des delocalisations publiques fait apparaitre, a ce jour, qu'une douzaine d'operations ont ete decidees en faveur de la region Nord - Pas-de-Calais depuis 1991, portant au total sur 1 600 emplois environ (y compris les agents en formation) ; certaines de ces operations sont achevees, d'autres sont en cours de mise en oeuvre. Un nouveau comite interministeriel d'amenagement et de developpement du territoire est en preparation ; les orientations et les decisions qu'il adoptera ne sont par consequent pas encore connues.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48141

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 640

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1800